BUREAU DE LA LOCATION RÉSIDENTIELLE DU YUKON

Autres droits et responsabilités

Fin de l'accès aux installations ou services non essentiels, ou limite à celui-ci

Le locateur ne peut pas mettre fin aux installations ou aux services non essentiels ou en limiter l'accès tant que le locataire et lui n'ont pas convenu du montant du dédommagement (qui équivaut généralement à la valeur du service interrompu). Le locateur ne peut en aucun cas mettre fin aux services essentiels ou en limiter l'accès.

Le locataire peut contester la modification proposée en présentant une demande de règlement des différends.

Frais interdits

Les frais interdits comprennent :

- frais pour la remise initiale des clés ou du dispositif d'accès;
- frais pour la présence d'invités (qu'un invité passe la nuit ou non);
- frais pour le remplacement des clés, si cela est nécessaire parce que le locateur a changé les serrures.

Frais permis

Les frais permis comprennent :

REMARQUE : La convention de location doit préciser quels frais peuvent être perçus par le locateur.

- frais pour le remplacement des clés, pour des clés supplémentaires ou pour un dispositif d'accès. Les droits ne peuvent pas être supérieurs au coût de remplacement des clés ou du dispositif;
- frais pour chèque sans provision : si la convention de location contient une telle clause, le locateur pourrait faire payer au locataire les frais pour chèque sans provision exigés par la banque si le paiement du loyer n'est pas couvert. Le locateur pourrait aussi faire payer des frais administratifs supplémentaires, jusqu'à concurrence de 25 $, si le paiement par le locataire est refusé pour insuffisance de fonds;
- frais pour des services demandés par le locataire, si ces services ne sont pas prévus dans la convention de location (ex. nettoyage des moquettes).

Personne supplémentaire se joignant au ménage

La convention de location doit énumérer tous les locataires et doit également indiquer le **nombre maximal d'occupants** autorisés dans l'unité locative. Si le locateur entend augmenter le loyer lorsque d'autres personnes emménagent dans le logement, le montant doit être inscrit et faire intégralement partie de la convention de location au début de la location.

Si le nombre d'occupants dans le logement locatif dépasse le nombre maximal précisé dans la convention de location, cela constitue une violation d'une clause importante. Le locateur peut alors donner au locataire un préavis de 14 jours pour mettre fin à la location pour un motif valable.

Surpeuplement

Le nombre de personnes pouvant habiter une unité locative ne doit pas dépasser le nombre maximal permis par le code de prévention des incendies, établi en vertu de la *Loi sur la prévention des incendies*, et par toute autre norme applicable portant sur la santé et la sécurité.

Pour plus d'information :

ADRESSE MUNICIPALE :
307, rue Black
1er niveau
Whitehorse (Yukon)

ADRESSE POSTALE :
Gouvernement du Yukon
C.P. 2703 (C-7)
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

TÉL. : 867-667-5944 | **SANS FRAIS :** 1-800-661-0408, poste 5944
TÉLÉCOPIEUR : 867-393-6317
COURRIEL : blr@gov.yk.ca
blr.gov.yk.ca